

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE D'ALLINGES

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN CONFORMITE DU PLU

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE
CRÊT TONNIAZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1-Dispositions administratives préalables

Nature du projet soumis à l'enquête
Objet de l'enquête publique
Prescription de l'enquête
Désignation du commissaire enquêteur
Cadre juridique

2-Composition du dossier de l'enquête

3-Organisation de l'enquête

Historique et contacts préalables
Mesures de publicité

4-Déroulement de l'enquête

Accueil du public
Ambiance de l'enquête
Registre d'enquête
Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres
Permanences en mairie d'Allinges

5-Présentation du projet

6-Examen, analyse des observations, avis ou remarques formulés par le public

7-Procès-verbal de synthèse

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

La commune d'Alinges a décidé par délibération en date du 05 septembre 2017 n° D058-2017 de donner son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Par délibération n°DEL 2017.334 en date du 24 octobre 2017 le conseil communautaire de Thonon-Agglomération a pris acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges pour permettre la réalisation d'un second groupe scolaire à proximité du site de l'aérospatiale.

La présente enquête, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 et R.123-46 du code de l'environnement, relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Allinges a été prescrite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon par arrêté n° ARR-URB 2019 . 001 en date du 15 janvier 2019, .

Monsieur Jean Paul Bron, ingénieur retraité, demeurant 30 impasse du Four, 74930 à PERS-JUSSY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E18000392/38 en date du 17.12.2018.

Cadre juridique - Mention des textes requis

Code de l'urbanisme : article L.153-19

Code de l'environnement : articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 et R.123-46

2 .COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

1-Rapport de présentation

2-Notice justifiant de l'intérêt général du projet

3-Délibération du 24 octobre 2017 du conseil communautaire de Thonon Agglomération

4-Délibération du 5 septembre 2017 du conseil municipal d'Allinges

5-Plans de zonage au 1/3000° (2)

6-Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

7-Arrêté n°ARR-URB 2019.001 de Thonon Agglomération pour mise à l'enquête publique

8-Avis CCI suite examen conjoint

9-Avis Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie suite examen conjoint

3-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Historique et contacts préalables

- 07.12.2018 : Contact avec le Tribunal Administratif de Grenoble sollicitant ma nomination
- 17.12.2018 : Nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- 08.01.2019 : Contact téléphonique avec Monsieur Thomas Laroche chargé de mission urbanisme à Thonon Agglomération pour l'organisation de l'enquête
- 22.01.2019 : Réunion avec Monsieur Thomas Laroche chargé de mission urbanisme Thonon Agglomération pour présentation du dossier
- 15.01.2019 : Arrêté municipal n°ARR-URB2019.001 pour mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges
- 11.02.2019 : Visa des pièces du dossier à la mairie d'Allinges et ouverture de l'enquête
- 13.03.2019 : Fermeture de l'enquête publique et clôture du registre par le CE.
- 19.03.2019 : Présentation du procès-verbal d'enquête à Monsieur Thomas Laroche chargé de mission urbanisme à Thonon Agglomération
- Thonon Agglomération a produit un mémoire en réponse.
- 25.03.2019 Envoi du rapport et des conclusions à Thonon Agglomération

Mesures de publicité

Les dispositions prévues par la loi en pareil cas ont été respectées.

- Publicité sur les journaux

Le Dauphiné Libéré du 23.01.2019
Messenger du 24.01.2019
Le Dauphiné Libéré du 14.02.2019
Messenger du 14.02.2019

- Publicité par affichage

Du 22.01.2019 au 13.03.2019, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté n°ARR- URB-2019.001 du 15/10/2019 portant sur la déclaration de projet n°1valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges a été assuré sur le panneau d'affichage du siège de Thonon Agglomération et de la mairie d'Allinges et sur les panneaux situés sur les différents secteurs de la commune d'Allinges, sous la forme d'une affiche en format A2 sur un fond jaune fluo.

Cet affichage fait l'objet d'un certificat d'affichage.

Dossier

Conforme à la réglementation, il a été tenu à la disposition du public du 11.02.2019 au 13.03.2019 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Allinges.

4-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Accueil du public

Le public a été accueilli dans une salle de réunion mise à disposition de l'enquête pour les permanences. Les tables étaient suffisamment grandes pour consulter avec aisance les dossiers. La confidentialité a été assurée car le public pouvait attendre à l'extérieur de la salle.

Ambiance de l'enquête

Aucun incident à signaler.

Registre d'enquête

Le 13.03.2019 à 17h00, le registre d'enquête d'utilité publique, ouvert et paraphé par mes soins, a été clos et signé par mes soins.

Observations consignées aux registres, notes, courriers, courriels annexés aux registres

Personnes venues se renseigner pendant les permanences sans laisser d'observations : 0
Observation consignée au registre d'enquête : 1
Note ou courrier annexés au registre d'enquête : 0
Courriels : 0

Observation orale : 1

Permanences en mairie d'Allinges

- le 11.02.2019 de 14 h00 à 17 h00
- le 15.02.2019 de 09 h00 à 12 h00
- le 13.03.2019 de 14 h00 à 17 h00

5. PRÉSENTATION DU PROJET

1-Présentation générale de la commune

La commune d'Allinges est située entre les rives du Léman et les massifs du Chablais. Son territoire a une superficie de 1501 hectares. La population légale au premier janvier 2015 est de 4364 habitants. La commune d'Allinges affiche une fonction résidentielle marquée malgré la présence de 3 zones d'activités économiques.

Une part importante de travailleurs frontaliers réside sur la commune. En effet, parmi les 2017 actifs possédant un emploi 492 travaillent à l'étranger.

La forte augmentation de la population a eu comme corollaire une modification de la structure socioprofessionnelle de la commune et une progression des déplacements domicile-travail.

2-Document d'urbanisme en vigueur et évolution du PLU

La commune d'Allinges est couverte par un PLU approuvé le 22 juillet 2016.

La compétence urbanisme est confiée à Thonon-Agglomération. Elle est compétente pour mener les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que Thonon-agglomération a lancé, par délibération en date du 28 novembre 2017, la déclaration de projet n°1 pour permettre le développement d'un projet d'intérêt général.

Le projet de groupe scolaire sur le site de Cret Toniaz n'est pas compatible avec le PLU actuellement en vigueur. En effet, le projet se situe en partie sur une zone Ni ne permettant pas la réalisation d'un équipement nouveau.

Il s'inscrit néanmoins dans les objectifs du PADD :

« Accompagner les évolutions du tissu économique et permettre son développement en soutenant l'implantation et le développement des activités économiques et des services au chef-lieu et sur les hameaux ».

« gérer et créer des équipements publics ou d'intérêt collectif, de portée communale ou intercommunale, nécessaire à la vie quotidienne des habitants.

De ce fait, la collectivité s'est engagée dans une procédure d'évolution de son PLU en vigueur, dans l'attente de l'approbation de la révision générale du PLU communal, afin de rendre possible ce projet

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est poursuivie afin de faire évoluer le PLU.

Les évolutions portent sur le règlement graphique. Une évaluation environnementale s'avère nécessaire du fait de la réduction d'une zone N, pour une commune concernée par un zonage Natura 2000 (article R104-9 3° du code de l'urbanisme)

3-Justification du projet

La collectivité souhaite développer un nouveau groupe scolaire sur le site de Crêt Tonniaz, afin de venir renforcer les capacités d'accueil et de mieux répartir l'offre sur territoire communal.

La commune connaît une croissance démographique soutenue depuis plusieurs décennies.

Territoire attractif, aux portes des agglomérations de Genève, Annemasse et Thonon-les-Bains, son caractère d'accueil vise à être encore d'avantage renforcé de par les projets de révision du SCOT plaçant la commune comme pôle d'accompagnement du développement de Thonon-les-Bains. La part des enfants au sein de la population est bien représentée, et les effectifs scolaires déjà importants visent à être renforcés au vue des évolutions démographiques attendues. Avec un solde migratoire de +0,8% par an entre 2008 et 2015, Allinges demeurent une commune attractive, au sein d'un territoire dynamique, influencé par les agglomérations de Genève, Thonon-les-Bains, Annemasse. De plus, le SCOT du Chablais place la commune comme pôle d'accompagnement de l'agglomération de Thonon-les-Bains. Par ailleurs, la structure des ménages montre que les couples avec enfants représentent la première catégorie de ménages sur la commune à hauteur de 38,5%.

Le nombre total d'élèves au sein de l'école est de 479 pour la rentrée 2018. En moyenne, sur les 18 classes de l'école, on dénombre 26,6 élèves par classe. La moyenne par classe est supérieure à la moyenne nationale, de 25 en école maternelle et 23 en école élémentaire.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle école pour pallier à cette importance des effectifs par classe et à la hausse envisagée du fait des évolutions démographiques attendues.

C'est pourquoi, un projet de nouvelles classes est nécessaire afin de proposer une offre en équipement public cohérente avec le développement démographique du territoire.

La localisation du site du projet, secteur Crêt Tonniaz, présente plusieurs avantages

Il est en continuité du site de l'Aérospatiale réhabilité en totalité en complexe intercommunal pour la jeunesse et la petite enfance. Une surface totale de 1500m² répartis sur deux niveaux permet une mutualisation des espaces, notamment en termes de stationnement et d'accès.

Il permet de restructurer et de valoriser les équipements publics existants, en prévoyant leur réaménagement et une implantation de la nouvelle école en continuité et en liens directs. Ce qui permet par la même occasion de mettre aux normes l'accessibilité des bâtiments existants. Le choix de ce site permet également de rééquilibrer l'offre scolaire sur le territoire. Le site retenu permet de rapprocher cet équipement de proximité de zones densément peuplées, et concernées par des zones de projet en densification prévoyant 150 logements sociaux dont 25% de logements sociaux.

Le projet prévoit 10 classes, maternelles et élémentaires, un restaurant scolaire et des locaux administratifs. Il s'organise en rez inférieur et rez supérieur.

4-Procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet est menée, notamment au titre des articles L153-54 à L153-59.

-L'enquête publique concernant cette opération doit porter à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

-Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à la réglementation et à la procédure en vigueur, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 7 décembre 2018.

5-L'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU

Le patrimoine naturel

Le projet n'a aucune incidence sur le fonctionnement et l'état du réseau hydrographique

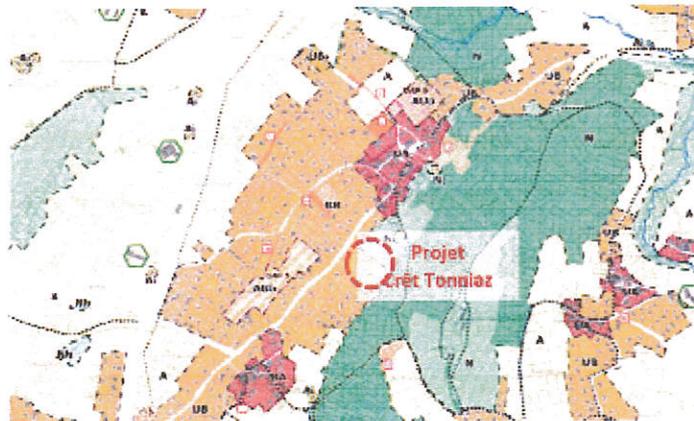
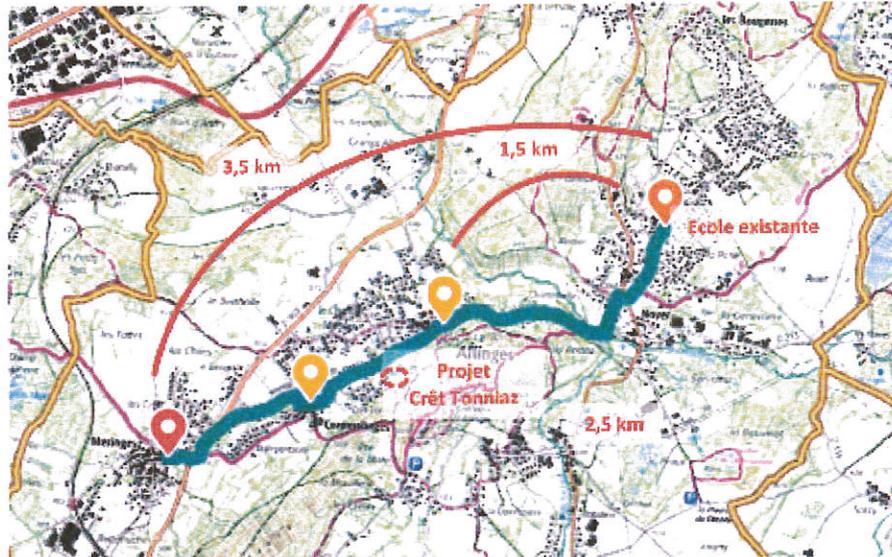
Les espaces boisés

Le site du projet du nouveau groupe scolaire est situé en dehors des périmètres d'Espaces Boisés Classés.

Le secteur de projet du nouveau groupe scolaire se situe hors des espaces Natura 2000 ou de ZNIEFF de type 1. Le secteur est situé au sein d'une ZNIEFF de type 2, couvrant la quasi-totalité de la commune.

Le milieu naturel

Le projet se situe sur un tènement déjà anthropisé, en continuité de bâtis existants.



Les continuités écologiques

Les continuités écologiques identifiées sur la commune d'Allinges sont épargnées par le projet de nouveau groupe scolaire.

Les espaces agricoles

Le site de projet se situe en partie en renouvellement urbain et en partie sur un espace boisé. En aucun cas, il ne vient réduire un espace agricole.

Le patrimoine paysager

Le site de projet est situé au sein du périmètre de 500 mètres de protection des monuments historiques, relatifs à la chapelle de Château Neuf. Depuis la chapelle, le projet est invisible du fait du relief mais il est potentiellement visible depuis le belvédère. Pour diminuer l'impact des constructions, l'ensemble des toitures sera traitée en toiture végétalisée.

Les risques et les nuisances

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels. Aucun risque n'est identifié sur le secteur de projet.

Les réseaux

Le secteur est situé en continuité des réseaux existants. Aucune extension des réseaux n'est donc à prévoir dans le cadre du projet.

L'air, l'énergie et le climat

Une conception bioclimatique s'impose pour valoriser toutes les calories gratuites récupérables. Elle imposera en premier lieu une bonne implantation au regard de l'ensoleillement et une compacité du bâti pour rentabiliser les surfaces d'échange entre locaux chauffés et minimiser les surfaces déprédatives de l'enveloppe.

L'implantation de ce nouveau groupe scolaire permet de mieux répartir les équipements scolaires sur le territoire de la commune et, de rapprocher pour certains cet équipement d'usage quotidien et ainsi favoriser la pratique des modes doux.

6-La nécessité de mettre en compatibilité le PLU – Evolutions envisagées

Le site de projet est actuellement principalement classé en zone UB et partiellement en zone Ni au PLU de la commune.

Le règlement de la zone Ni ne permet pas la réalisation du projet.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement concernant le terrain d'assiette du projet en créant une zone réservée aux équipements publics UE. Cette zone déjà présente dans le PLU est créée globalement en lieu et place de la zone UB et Ni pour assurer la cohérence du projet.

Le projet communal visé par cette procédure est la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Ce projet est nécessaire au vu des évolutions démographiques récentes et à venir et de façon

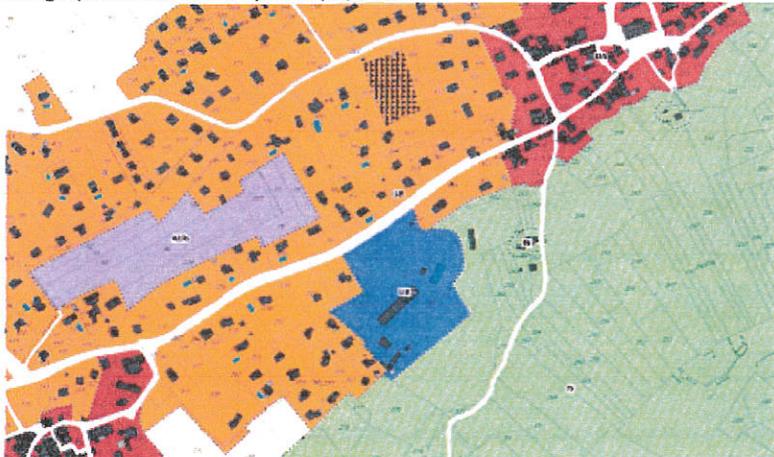
induite des effectifs scolaires. Il s'agit bien d'un projet d'équipement collectif assurant une mission d'intérêt général.

Ce projet est en compatibilité avec les documents de portée supérieure, et ne vient pas remettre en cause le parti d'aménagement du PLU traduit au sein du PADD.

Zonage avant évolution du PLU (version 2016)



Zonage après évolution du PLU (version projet 2018)



6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1-Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc 73-74

Conviée à participer à la réunion du vendredi 7 décembre 2018 pour l'examen conjoint de la déclaration de projet n°1, la Chambre d'Agriculture a transmis son avis favorable motivé comme suit. : le projet se situe sur un espace boisé, ce petit site d'extension ne constituant pas un secteur agricole ne génère pas d'impact sur les espaces agricoles. Il s'inscrit en continuité d'une zone urbanisée avec présence de bâtiments d'équipements publics en continuité. Il s'agit d'un projet d'équipement collectif qui revêt un intérêt général, permettant une mutualisation des équipements publics présents sur le site avec construction en étage pouvant optimiser le foncier.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable à la déclaration de projet n°1

Avis CE

Prend acte de l'avis motivé de la Chambre d'Agriculture favorable à la déclaration de projet n°1.

2-CCI Haute-Savoie

Conviée à participer à la réunion du vendredi 7 décembre 2018 pour l'examen conjoint de la déclaration de projet n°, la CCI précise qu'elle n'a pas de commentaire particulier à formuler sur la déclaration de projet n°1.

Avis CE

Prend acte de la réponse de la CCI précisant qu'elle n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Au vu de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Savoies, de la non opposition de l'INAO, de la non opposition du responsable foncier des jeunes agriculteurs, de la non opposition du syndicat départemental de la propriété privée rurale, de l'absence d'observations particulières de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de réduction d'une zone naturelle pour la création du groupe scolaire de Crêt Tonniaz.

Avis CE

Prend acte de l'avis favorable de la CDPENAF

7- AVIS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS NOTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE

OBSERVATION ORALE NOTÉE AU REGISTRE PAR LE CE

1-Madame Desserrard Joëlle, 683 A rue champ Menou Allinges

Dans le cadre de l'Agenda 21, elle souhaite que les bâtiments puissent utiliser des énergies renouvelables, mettre en place des systèmes de récupération d'eau de pluie, utiliser des matériaux renouvelables. Globalement, que les bâtiments soient innovants en matière d'écologie.

Avis CE

Je rappelle le paragraphe sur L'air, l'énergie et le climat de l'évaluation environnementale qui précise les options retenues pour la réalisation du groupe scolaire.

« Une conception bioclimatique s'impose pour valoriser toutes les calories gratuites récupérables. Elle imposera en premier lieu une bonne implantation au regard de l'ensoleillement et une compacité du bâti pour rentabiliser les surfaces d'échange entre locaux chauffés et minimiser les surfaces déprédatives de l'enveloppe.

L'implantation de ce nouveau groupe scolaire permet de mieux répartir les équipements scolaires sur le territoire de la commune, et de rapprocher pour certains cet équipement d'usage quotidien et ainsi favoriser la pratique des modes doux ».

Par ailleurs, les concepteurs pourront éventuellement réfléchir sur des sujétions complémentaires comme la récupération des eaux de pluie, la mise en place de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire....

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le projet, puisque la nouvelle structure sera raccordée à la chaufferie bois existante, et affichera une performance énergétique de 20% à celle exigée.

Observation écrite au registre

1-Monsieur Vincent Buisson Habitant de Mésinges

Il note que le projet d'aménagement du groupe scolaire dans ce secteur d'allinges chef-lieu, proche de Commelinges et Mésinges, est une très bonne chose. Cela permettra aux enfants de ce secteur d'aller à l'école à pied et d'éviter aux parents d'utiliser leur voiture.

Il fait une observation sur le projet d'autoroute Thonon-Machilly

Avis CE

Prend acte de l'avis favorable d'un habitant du secteur par rapport à l'accessibilité du projet en modes doux.

Le projet d'autoroute Thonon-Machilly ne fait pas partie de l'objet de cette enquête.

Procès-verbal de synthèse

Synthèse des observations du public :

1-DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A CRÊT TONNIAZ

Courriers : 0

Courriels : 0

Registre papier en mairie D'Allinges : 1 observation

Observation orale : 1

Personnes venues se renseigner pendant les permanences sans laisser d'observation : 0

1-Madame Desserrard Joëlle, 683 A rue champ Menou Allinges

Dans le cadre de l'Agenda 21, elle souhaite que les bâtiments puissent utiliser des énergies renouvelables, mettre en place des systèmes de récupération d'eau de pluie, utiliser des matériaux renouvelables. Globalement que les bâtiments soient innovants en matière d'écologie.

1-Monsieur Vincent Buisson Habitant de Mésinges

Il note que le projet d'aménagement du groupe scolaire dans ce secteur d'allinges chef-lieu, proche de Commelinges et Mésinges, est une très bonne chose. Cela permettra aux enfants de ce secteur d'aller à l'école à pied et d'éviter aux parents d'utiliser leur voiture.

Il fait une observation sur le projet d'autoroute Thonon-Machilly

Thonon-agglomération a produit un mémoire en réponse pour préciser :

que les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le projet, puisque la nouvelle structure sera raccordée à la chaufferie bois existante, et affichera une performance énergétique de 20% à celle exigée.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES FONT L'OBJET DU DOCUMENT ANNEXÉ JOINT.

Fait à Pers-Jussy, le 23.03.2019

Le commissaire enquêteur

Jean Paul Bron

